

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires Service eau, environnement et forêt

Dossier suivi par : Jean-Christophe MARTIN Mèl : jean-christophe.martin@loiret.gouv.fr

TÉLÉPHONE: 02.38.52.47.44

Référence : JCM/DR (21/01/20) N° 34

Monsieur le Maire Commune de PANNES 250 rue Marcel Donette 45700 PANNES

Orléans, le 22 janvier 2020

OBJET: Dossier de déclaration instruit au titre du code de l'environnement articles L. 214-1 à L. 214-6 Réaménagement du centre bourg de PANNES (lotissement, commerces et pôle santé) Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

réaménagement du centre bourg de Pannes (lotissement, commerces et pôle santé)

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17 Octobre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Pannes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE NAPPE DE BEAUCE pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Pour le chef du service eau, environnement et forêt
Le chef de pôle gestion et protection des milieux aquatiques

signé

Thomas Carrière

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.